

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°36/2022
SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18/08/2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : ACHAT DE TERRAINS CHEMIN D'AZORD : PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE MODIFICATION D'UN BAIL A CONSTRUIRE**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. DUMOULIN, Mme BOUCHOT H, M. MONTILLET, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL, M. CHARRIERE, Mme MANE, M. FARGES.

Absents excusés : M. QUENTIN (donne pouvoir à Monsieur GREGOIRE), Mme FAUQUET (donne pouvoir à Mme MANE), Mme CAMBET-PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme BOUCHOT H), M. JURADO, Mme LIRON, M. ESTRADÉ

Secrétaire : M. DUMOULIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de procurations : 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réfection et de mise en sécurité du Chemin d'Azord, et suite à une discordance entre les limites de propriétés et les limites de fait, le conseil, en séance du 23 mars 2022, a acté l'achat des détachements des parcelles concernées par cette régularisation (parcelles AA112, 113, 190,107,210,209 et 208).

Le notaire l'a informé qu'un bail à construction a été instauré sur la parcelle AA 208 et que la modification de ce contrat entraîne des frais pour le vendeur.

Ce dernier souhaite que la commune, prenne en charge ces frais estimés par l'office notarial à environ 650 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter de prendre en charge de ses frais, la collectivité étant à l'initiative de ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour, de régler ses frais.

Saint-Dionisy, le 29 aout 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

